



Les dernières actualités des membres

Les délégués généraux des lycées publics étaient au siège du Médiateur du Faso pour témoigner leur reconnaissance à Me Saran SEREME SERE et ses collaborateurs, pour leur engagement déterminant dans la résolution de la crise de l'éducation.

Médiateur du Faso



L'Association Nationale des Délégués Scolaires - qui regroupe une cinquantaine d'établissements à Ouagadougou et à Saaba - ainsi que d'autres délégués d'établissements publics de la ville, parmi lesquels les lycées Philippe Zinda Kaboré , Nelson Mandela , Bambata, Bogodogo, les lycées techniques de Ouagadougou , Amilcar Cabral... ont tenu à venir remercier de vive voix le Médiateur du Faso, pour avoir de leur avis, grandement contribué à sauver l'année scolaire. « Nous sommes là aujourd'hui chez le médiateur du Faso pour la remercier pour l'appui qu'elle a porté concernant la crise éducative et actuellement vu que le problème est résolu, les enseignants sont en train d'accélérer pour que les évaluations puissent se faire et que les élèves qui sont en classe d'examen puissent passer l'examen correctement. » a précisé Hamidou Tiendrébéogo président de l'Association Nationale des Délégués Scolaires, ANDS.



Ses collègues, Délégués généraux d'autres établissements publics, n'ont pas été en reste : « On a songé à venir remercier Mme le Médiateur du Faso pour ce qu'elle a fait parce qu'elle était l'un des piliers de la résolution de la crise éducative ici au Burkina Faso, c'est pour cela on s'est déplacé pour lui montrer qu'on est vraiment contents de ce qu'elle a fait.» explique Abdoul Razac PARE délégué général du LTN/ASL ex LTO.

L'occasion fut belle pour le Médiateur du Faso de prodiguer des conseils sur les comportements d'une façon générale des élèves qui pourraient leur porter préjudice et les inciter à commettre des fautes. Le délégué général de l'ex LTO a promis de doubler les efforts pour rendre les élèves meilleurs :

« Ce que je voudrais dire à mes camarades, » conseille Abdoul Razac PARE, « c'est d'éviter de brûler le drapeau (national), c'est vrai des gens disent que ce n'est qu'un simple tissu, non ! Ce n'est pas un simple tissu, ça représente tout le Burkina Faso et tout le monde respecte le Burkina Faso. On peut grèver, oui, mais de manière pacifique sans gêner quelque chose. Parce que lorsque tu es brutal dans tout ce que tu fais personne ne peut te respecter. » a-t-il asséné.

Madame le Médiateur du Faso leur a dit merci pour la marque de reconnaissance et leur a fait comprendre qu'elle était dans son rôle de défenseur des droits des citoyens : « Ce sont nos enfants d'une manière générale au Burkina Faso qui traversaient une période d'incertitudes. Nous sommes surtout fiers de cette jeunesse qui a su être responsable dans sa démarche, qui a su venir vers l'institution Médiateur du Faso pour pouvoir défendre leurs préoccupations auprès, tant des syndicats d'enseignants que de l'administration générale. Nous avons ce rôle de défendre les intérêts des citoyens. Nous l'avons mené et nous remercions les parents d'élèves qui sont d'ailleurs venus nous remercier, il y a deux jours et qui reviennent, nous remercions la coordination des syndicats de l'éducation qui était également ici pour nous remercier, mais nous estimons que nous n'avons pas besoin de remerciements. Nous sommes dans notre rôle nous avons fait ce serment de défendre l'intérêt et les droits des citoyens.» a-t-elle fait remarquer. Cependant Mme Saran SEREME SERE n'a pas manqué de réitérer sa satisfaction pour ce succès qui permet de sauver l'école Burkinabè en attendant la mise en œuvre des décisions et recommandations.

Le médiateur du Faso a marqué sa disponibilité à les accompagner dans ce sens avant de les inviter à devenir des médiateurs de proximité.

Le Médiateur du Faso leur a également demandé d'éviter d'avoir la rue comme première réaction en cas de crise, mais plutôt d'user de la magie du dialogue constructif pour parvenir à des solutions consensuelles

Mme Saran Sereme Sere a dans la foulée remercié tous l'ensemble des acteurs, notamment le gouvernement, les syndicats, les élèves, les parents d'élèves et les autorités coutumières et religieuses pour cet engagement qui a contribué à la sortie de crise.

Le Défenseur des droits agit pour faire respecter les droits de toutes les femmes et lutter contre les discriminations

Défenseur des Droits de France



A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars prochain, Jacques Toubon, Défenseur des droits, rappelle son rôle dans le combat pour la défense des droits des femmes et contre les discriminations dont elles sont victimes.

Dans le monde professionnel - lors de l'embauche et au cours de la carrière - les situations de discrimination à l'égard des femmes sont encore très fréquentes, et plus encore lorsque ces femmes cumulent plusieurs facteurs potentiellement discriminants : origine étrangère,

homosexualité, handicap, enfants, grossesse, âge ou encore état de santé.

En 2016, le **10ème baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi** (établi en partenariat entre le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail) indiquait qu'« au cours des 5 dernières années, les femmes actives de 18 à 44 ans qui ont été enceintes ou mères d'un enfant en bas âge ont été deux fois plus la cible de discriminations que les autres. »

Pour mettre fin à ces situations d'inégalités le Défenseur des droits s'engage quotidiennement dans la défense des droits de toutes les femmes discriminées. En 2017, il a été saisi de près de 2700 dossiers de discriminations touchant les femmes dont 20,9% des cas concernaient des femmes handicapées, 15,4% des femmes pour raisons de santé, 14,7% des femmes d'origine étrangère et 8,1% des femmes enceintes ou susceptibles de l'être.

Le 6 février dernier, il a organisé, dans ses locaux, une matinée sur le harcèlement sexuel et a lancé, sur Internet, la campagne #UneFemmeSurCinq pour rappeler aux femmes concernées qu'elles peuvent le saisir pour faire valoir leurs droits.

Pour mieux faire connaître les compétences du Défenseur des droits pour lutter contre les discriminations dont les femmes sont victimes, une campagne de mobilisation se déroulera du 1^{er} au 8 mars prochain sur les réseaux sociaux. A raison d'une fois par jour durant une semaine, les internautes pourront lire, sur les comptes Facebook et Twitter et sur le site internet de l'institution, l'histoire vécue d'une femme victime de discrimination ayant obtenu gain de cause après avoir saisi le Défenseur des droits. Les histoires publiées traiteront ainsi des inégalités salariales, du harcèlement sexuel ou encore de la discrimination dans l'accès au logement.

Le Médiateur de la République, élevé à la dignité de "Grand-Officier dans l'Ordre National du Niger"

Médiateur de la République du Niger



A l'occasion de la célébration du 59ème anniversaire de la Proclamation de la République du Niger, le 18 Décembre 2017, le Médiateur de la République a été élevé à la dignité de "Grand-Officier dans l'Ordre National du Niger" par le Président de la République.

Limiteurs de débit d'eau : au juge de trancher d'après le Médiateur

Médiateur commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles



Ce 21 février 2018, le Vif/l'Express a publié un article sur la problématique des limiteurs d'eau en Wallonie et la recommandation du Médiateur en la matière.

Le Médiateur souhaite en effet s'attarder sur la problématique générale du limiteur de débit d'eau.

Pour rappel, les sociétés de distribution d'eau (SWDE et intercommunales) procèdent à la pose d'un limiteur de débit d'eau lorsqu'après plusieurs rappels, la personne n'honore pas ses factures d'eau. Contrairement à l'interruption de fourniture d'eau, le limiteur de débit permet de garder un certain accès à l'eau, suffisant pour assurer les besoins alimentaires et sanitaires de base de toute personne. C'est donc l'avant-dernier recours du distributeur pour garantir que ses clients n'accumulent pas les impayés.

A ce sujet, la SWDE ne considère pas que la pose du limiteur de débit soit contraire à la dignité humaine, pour autant que certaines balises soient respectées telles que le respect de la procédure fixée par le Gouvernement wallon ou encore le non-respect d'un plan d'apurement.

La SWDE ajoute qu'elle ne juge pas seule de l'état de précarité, d'insolvabilité de ses clients. Elle ne peut évidemment pas se substituer aux CPAS à cet égard, seules instances autorisées à accorder une aide au Fonds social de l'eau. Mais la SWDE se doit de mettre tout en œuvre pour recouvrer les sommes qui sont liées à l'utilisation du service, faute de quoi la charge correspondante se reporte sur l'ensemble des autres clients.

Pour s'assurer de l'efficacité de ces procédures à pouvoir séparer les mauvais payeurs et les personnes en réelles difficultés, le Gouvernement wallon a diligenté une étude. Les résultats de cette étude ont été examinés et discutés par un comité composé de la SWDE et d'AQUAWAL (qui regroupent l'ensemble des distributeurs d'eau), auquel le Médiateur a été invité à participer. Les premiers résultats ont été donnés fin de l'année 2017.

Dans ce contexte, le Médiateur rappelle que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies a reconnu en 2010 que le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit de l'Homme et fait partie à ce titre des droits économiques et sociaux.

Le Médiateur comprend que la SWDE et les autres acteurs publics de la distribution d'eau doivent veiller aux deniers publics ainsi qu'à l'égalité de traitement de leurs clients. Néanmoins, il considère que la pose d'un limiteur de débit d'eau est contraire à la dignité humaine et aux droits fondamentaux. Il comprend que dans l'esprit des pouvoirs publics, poser un limiteur d'eau est un acte moins douloureux qu'une coupure d'eau, laquelle nécessite une décision de justice, alors que la pose du limiteur d'eau ne l'impose pas. Cependant, pour le médiateur, il y a finalement peu de différences entre une coupure d'eau et la pose d'un limiteur de débit. De plus, cet acte aboutit à des effets pervers dans la mesure où les personnes précarisées s'endettent davantage en achetant, à titre d'exemple, des bouteilles d'eau.

En conclusion, le Médiateur a recommandé au législateur wallon d'examiner la possibilité de donner au juge, garant, comme tout juge,

du respect des droits fondamentaux, la compétence de décider de la pose d'un limiteur de débit d'eau.

« Maltraitance organisationnelle » dans les établissements de santé du Québec - Rappel du rôle du Protecteur du citoyen

Protecteur du Citoyen du Québec



Québec, le 13 février 2018 - Ce matin, en conférence de presse, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération de la Santé du Québec (FSQ-CSQ) et l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et les autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) ont demandé à la protectrice du citoyen, M^{me} Marie Rinfret, de mener « une enquête sur la maltraitance organisationnelle dans les établissements de santé du Québec ».

À cet effet, M^{me} Rinfret rappelle que le Protecteur du citoyen est une institution indépendante et impartiale qui intervient à la suite de plaintes, de signalements ou de sa propre initiative.

« Nous faisons déjà des enquêtes en matière de santé et de services sociaux afin de veiller à ce que les droits des usagers et usagères soient respectés, souligne-t-elle, et ce, peu importe la situation organisationnelle des établissements. Nos constats et recommandations sont notamment rendus publics dans nos rapports d'intervention, nos rapports spéciaux et nos rapports annuels disponibles sur notre site Web. »

Le Protecteur du citoyen mène ses enquêtes privément afin de protéger les personnes qui font appel à ses services. Dans cette optique, il ne peut confirmer ni infirmer la tenue d'une enquête. La protectrice du citoyen n'accordera pas d'entrevues sur cette question.

Rappelons que, pour ce qui est du traitement des plaintes concernant le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur du citoyen est un recours de deuxième niveau. Le citoyen ou la citoyenne doit d'abord s'adresser au commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement visé.

Les droits de l'enfant à l'honneur du 20e concours Poésie en liberté

Défenseur des Droits de France



La Défenseure des enfants, Geneviève Avenard, était présente, en sa qualité de membre du jury, au lancement de la 20e édition du concours international de poésie en langue française qui se tenait à la mairie d'Issy-les-Moulineaux.

Depuis désormais deux décennies, Poésie en liberté récompense de jeunes poètes âgés de 15 à 25 ans de tout parcours, de tout pays. Seule condition : être scolarisé.

Le concours compte 5 prix pour lesquels il faut, à chaque fois, envoyer un poème de maximum 30 vers ou lignes :

- le prix Poésie en liberté, dont le sujet et la forme sont libres ;

- le prix Vivre avec, qui invite à réfléchir et écrire sur ce qu'est le « vivre avec » ;

- le prix Dis-moi dix mots, qui impose la présence de dix mots. Cette année : accent, bagou, griot, jactance, ohé, placoter, susurrer, truculent, voix et volubile ;

- le prix Droits de l'enfant, créé spécialement cette année à l'occasion du 20e anniversaire du concours et qui a pour thème les droits de l'enfant ;

- le prix Esperanto, créé lui aussi à l'occasion du 20e anniversaire et qui honore l'espéranto.

La Défenseure des enfants, Geneviève Avenard, s'est notamment exprimée à propos de la création du prix sur les droits des enfants, dont elle se réjouit : « ce concours participe à une meilleure connaissance de l'existence des droits de l'enfant auprès des premiers concernés. »

Le Médiateur du Faso reçoit le Ministre des Infrastructures pour parler infrastructures routières: le cri de cœur des populations de l'Est et du Centre-Est porté au Ministre Éric W. Bougouma.

Médiateur du Faso



Aussitôt rentrée de sa tournée dans l'Est et le Centre Est, le Médiateur du Faso, Madame Saran SEREME SERE a rencontré ce mardi 13 février 2018 Monsieur Éric Bougouma, accompagné d'une forte délégation.

Au menu des échanges, l'état de traitement des dossiers de réclamations de citoyens au niveau de son Département, mais surtout les problèmes de désenclavement pour lesquels le Médiateur du Faso, depuis le début de sa tournée dans les Régions, est régulièrement sollicité pour intervenir auprès des autorités.

Deux dossiers de requêtes ont été présentés au Ministre dont l'un concernant la requête d'un agent admis à la retraite, le deuxième, un Directeur d'entreprise qui réclame un remboursement de fonds après sa prestation en BTP.

Au cours des discussions avec le Ministre, Madame le Médiateur du Faso a attiré, à plusieurs reprises, l'attention de Mr Bougouma sur les fortes attentes des populations sur la construction de routes bitumées, une priorité pour le développement de leurs localités. En effet à Fada N'gourma, Pama , Ouargaye ,récemment , et auparavant à Orodara , Niangoloko, les populations rencontrées ont sollicité l'intercession de Mme le Médiateur du Faso pour porter cette préoccupation auprès des décideurs.

« Lorsque nous avons appris votre nomination à la tête de l'institution nous nous sommes dit qu'elle va connaître un nouveau souffle » s'est réjoui le Ministre en charge des infrastructures à l'endroit de Mme Saran SEREME SERE. Mr Éric Bougouma a chaleureusement félicité le Médiateur du Faso avant d'apporter des éléments d'éclairage. On retiendra des réponses du Ministre en charge des infrastructures, les efforts en cours pour qu'à la fin 2019 les populations de Ouargaye notamment soient satisfaites, d'autres routes étant déjà en chantier ou encore à l'étude dans les deux régions du Centre-Est et de l'Est. Sur la politique en matière de désenclavement en général et spécifiquement des zones de production, telle la Boucle du Mouhoun, le Ministre des Infrastructures a indiqué que son Département avait une stratégie nationale qui fixe le cadre global des interventions. Mr Bougouma a rassuré le Médiateur du Faso sur le travail qui est en train d'être fait dans ce domaine, en présentant les projets qui sont dans différentes phases de réalisation (travaux en cours de réalisation, recherches de financements, études préliminaires, etc.). Mme Saran SEREME SERE, l'a encouragé à renforcer la communication sur le terrain afin d'éviter la désinformation et l'instrumentalisation des populations à des fins inavouées.

La préoccupation des entreprises locales qui demandent à être prioritaires dans l'attribution des marchés publics a également été posée. Certaines sont attributaires, explique le Ministre, mais il leur faut pour certaines, avoir le personnel qualifié et le matériel adéquat pour réaliser des ouvrages de qualité a-t-il ajouté.

De l'argent perdu pour les personnes handicapées

Médiateur Fédéral de Belgique



La Direction générale Personnes handicapées, chargée notamment d'accorder les allocations et les cartes de stationnement aux personnes handicapées, reste difficilement joignable et accuse un important retard dans les traitements des dossiers. En cause : un changement de système informatique et une réorganisation des services.

En 2017, le Médiateur fédéral a reçu près de 600 plaintes à ce sujet. Il constate que deux problèmes refont surface avec le retard de l'administration.

Perte du tarif social sur la facture énergie

Les personnes handicapées ont droit à un tarif avantageux sur leur facture de gaz et d'électricité, appelé tarif social énergie. Mais ce tarif n'est pas accordé de manière rétroactive, contrairement à l'allocation.

Les personnes handicapées sont parfois privées de plusieurs mois de tarif social. Le retard de l'administration aggrave encore cette perte.

Perte du supplément d'allocation

Dans certains cas, l'administration accorde une allocation plus élevée si elle constate, après examen médical, que l'état de la personne s'est aggravé. Les problèmes rencontrés par l'administration retardent les décisions prises à la suite des examens médicaux.

Les personnes handicapées doivent donc attendre des mois pour recevoir le supplément d'allocation qui compense l'aggravation de leur état de santé. Elles n'ont droit ni à des arriérés, ni à des intérêts de retard. Le supplément d'allocation doit être accordé dès l'examen médical et ne doit pas dépendre de la rapidité du traitement du dossier.

Solution indispensable

Le Médiateur fédéral avait déjà pointé ces deux problèmes il y a quelques années via plusieurs recommandations adressées aux administrations concernées ainsi qu'au parlement. La situation actuelle vécue par les personnes handicapées confirme la nécessité d'une solution.

Participation de l'institution à l'atelier de lancement du projet de jumelage "Appui pour la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités de l'Institut Supérieur de la Magistrature"

Institution du Médiateur du Royaume du Maroc



Monsieur Abdelaziz Benzakour, Médiateur du Royaume du Maroc, a assisté, le mercredi 31 janvier 2018, au sein de l'Institut Supérieur de la Magistrature « ISM » à Rabat, à la cérémonie de lancement officiel du projet de jumelage : "Appui pour la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités de l'Institut Supérieur de la Magistrature" et ce en présence du Ministre de la Justice Mohamed Aujjar, de Madame Claudia WIEDEY, Ambassadeur Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Maroc, de Monsieur Jean-François GIRAULT, Ambassadeur de France au Maroc, de Monsieur Marc TRENTESSEAU, Ambassadeur de Belgique au Maroc, et de Monsieur Ricardo DIEZ-HOCHLEITNER RODRIGUEZ, Ambassadeur d'Espagne au Maroc.

Ce jumelage institutionnel est prévu pour une durée de 24 mois (de novembre 2017 à novembre 2019) et financé par l'Union Européenne à hauteur de 1,2 million d'euros et géré par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Le présent jumelage, qui prend la forme d'une coopération entre l'ISM et un consortium France-Belgique-Espagne, sera conçu comme un moyen d'échange d'expertises publiques entre les États membres de l'UE et les administrations publiques du Maroc et ce à travers la mobilisation d'une cinquantaine d'experts de ces trois pays, qui mettront l'expérience de leurs instituts de formation respectifs au service de la construction de l'ISM de demain, en accord avec les préconisations de la Charte de Réforme du Système Judiciaire marocain, ainsi qu'avec les standards européens en matière de formation des professionnels de la justice.

Monsieur le Ministre de la Justice a, de même, souligné que ce projet émane de la volonté commune d'asseoir les bases solides de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire au Maroc, expliquant que ce projet s'inscrit dans l'important chantier de réforme globale et profonde du système judiciaire mis en œuvre sous la Conduite de sa Majesté le Roi Mohammed VI.

Ce projet mis en œuvre en vertu d'un contrat de jumelage entre le Ministère de la Justice et l'ISM, et le Ministère de la Justice français, le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire d'Espagne et le Service Fédéral Belge, contribuera au renforcement du niveau de la formation judiciaire et à l'amélioration des conditions et des mécanismes d'accès à la justice, ainsi qu'à la protection des droits et libertés.

Aussi, il affirme que le Maroc a fait de la réforme de la justice une priorité nationale, à savoir que la scène judiciaire du Royaume a connu un grand changement, notamment depuis l'adoption de la Constitution de 2011 et à travers le transfert des pouvoirs de l'Autorité Gouvernementale chargée de la Justice au Procureur du Roi auprès de la Cour de Cassation, en sa qualité de Président du Ministère Public. Pour sa part, l'Ambassadrice de l'UE au Maroc, Mme Claudia Wiedey a souligné les grands progrès réalisés par le Maroc pour asseoir les bases solides d'une justice transparente et indépendante du pouvoir exécutif, à travers la création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.

Mme Wiedey a salué les grands chantiers lancés par le Maroc dans le cadre de ses réformes du secteur de la justice, instaurant ainsi les bases et rudiments d'une justice équitable et citoyenne.

Aussi, elle a souligné que ce projet de jumelage est un instrument clé qui s'inscrit dans le processus courageux de réformes engagé par le Maroc, notant que les magistrats, en tant qu'acteurs clés de la justice, qui requièrent de l'importance, eu égard à leur rôle dans la sauvegarde des droits des justiciables et de la garantie de l'indépendance par rapport aux autres pouvoirs.

Dans le cadre de ce projet, piloté par « Justice Coopération

Internationale » qui est un Groupement d'Intérêt Public, 70 missions et 5 voyages d'études seront prévus pour la réalisation des objectifs de ce projet, afin d'accompagner l'ISM dans l'acquisition des meilleures pratiques européennes et internationales en matière de gouvernance, de formation et de communication. Les résultats de ce jumelage seront concrétisés et pérennisés par la mise en place de fiches techniques, guides pratiques, maquettes et divers autres outils, élaborés au cours des expertises et traduits, en langue arabe, qui permettront de garantir leur durabilité.

Ce projet comporte cinq composantes qui se déclinent en 26 activités :

La composante 1 : « Soutien au processus de convergence vers les meilleures pratiques européennes en matière de formation dans le domaine de la magistrature » :

Il s'agit de la composante clé pour soutenir le processus de rapprochement vers l'UE dans le renforcement institutionnel de l'ISM. Son but consiste à la mise à niveau sur la base d'une évaluation de l'écart existant entre le cadre institutionnel et réglementaire marocain et les exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes.

Activité 1 : Etude de benchmark avec 3 EM de l'UE ;

Activité 2 : Visite d'étude ;

Activité 3 : Revue fonctionnelle et réglementaire de l'ISM ;

Activité 4 : Plan d'actions pour la mise en œuvre du processus de convergence vers l'UE ;

Activité 5 : Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions.

La composante 2 : « La restructuration de l'administration de l'ISM et la modernisation de la gestion de la formation » :

Cette composante bénéficiera des acquis et résultats de la composante 1. Une attention particulière sera faite à l'affectation des ressources humaines et matérielle dans le nouveau bâtiment en construction qui abritera l'ISM. L'affectation devra être faite en suivant les bonnes pratiques européennes, en adoptant une approche intégrée entre ressources humaines, efficacité et architecture compte tenu des moyens actuels et future de l'administration bénéficiaire.

Activité 6 : Elaboration du nouvel organigramme, référentiel compétences/métiers et fiches postes ;

Activité 7 : Elaboration d'un plan de formation ;

Activité 8 : Mise en œuvre du plan de formation ;

Activité 9 : Plan d'affectation des ressources humaines et matérielles dans le nouveau bâtiment.

La composante 3 : « La mise à niveau des curricula » :

Par cette composante, le projet devra mettre à niveau les curricula de l'ISM et faire en sorte que le curricula et leur approche fasse toujours objet d'actualisation en reflétant les bonnes pratiques européennes. Il est essentiel non seulement de redéfinir les curricula mais également d'adopter un dispositif méthodologique ou institutionnel dédié à cette fonction. Bien entendu l'expérience européenne et de l'EM en particulier devra enrichir la vision de l'ISM.

Activité 10 : Etude de benchmark sur le processus d'élaboration des curricula ;

Activité 11 : Visite d'étude ;

Activité 12 : Conception d'un dispositif méthodologique pour l'élaboration et la mise à jour de ces curricula ;

Activité 13 : Elaboration d'un guide pour l'utilisation et la mise en œuvre du dispositif ;

Activité 14 : Accompagnement à la conception et à l'élaboration des curricula.

La composante 4 : « La formation de formateurs » :

Par cette composante, le projet devra identifier un groupe de formateurs motivés qui seront en charge d'assurer la formation, fonction clé de l'ISM. Encore une fois, il s'agit d'une composante

essentielle à la pérennisation des acquis du projet de jumelage.

Activité 15 : Analyse des besoins en formations des formateurs ;

Activité 16 : Identification du personnel cible formateurs ;

Activité 17 : Elaboration du plan de formation des formateurs ;

Activité 18 : Elaboration d'outils pédagogiques pour les sessions de formations ;

Activité 19 : Mise en œuvre du plan de formation (séances/ateliers) ;

Activité 20 : Mise en œuvre du plan de formation (visites d'études/stages) ;

Activité 21 : Mise en place du processus d'évaluation de la qualité et du contenu des formations.

La composante 5 : « Communication et visibilité » :

Par cette composante, le projet devra non seulement donner visibilité aux activités mise en œuvre et à ses résultats atteints mais aussi renforcer la visibilité de l'ISM vis-à-vis de son bassin d'utilisateurs et parties prenantes.

Activité 22 : Conception et élaboration d'une stratégie de communication ;

Activité 23 : Mise en œuvre de la stratégie de communication ;

Activité 24 : Formation du personnel chargé de la communication ;

Activité 25 : Ateliers de sensibilisation sur l'ISM ;

Activité 26 : Assistance à la réalisation du rapport annuel : les aspects infographiques.

La mise en œuvre du projet :

Le Conseiller Résident de Jumelage veillera à la préparation et le suivi de la mise en œuvre du jumelage et la coordination avec la cellule d'accompagnement du programme RSA relevant de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures au Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Point focal pour ce projet de jumelage sera chargé de l'identification et de la formulation du projet, c'est l'interlocuteur officiel, susceptible d'être consulté pour toutes les activités de jumelage prévues pendant toute la période de jumelage.

Le Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage sera établi pour le pilotage, le contrôle et la supervision des activités du projet et de ses résultats obligatoires, pour assurer la bonne gouvernance du jumelage tout au long de sa durée et pour que les activités de jumelage puissent se dérouler de manière efficace.

Le Comité de pilotage examinera également le projet de rapport trimestriel qui lui aura été soumis au préalable et recommandera des corrections. Tous les trois mois, le chef de projet de l'État membre, en coopération avec le chef de projet du pays bénéficiaire, soumettra un rapport intermédiaire trimestriel.

Le Comité de pilotage, comprend les représentants de la cellule d'accompagnement du programme RSA, les représentants de la délégation de l'UE au Maroc, les Chefs de Projet, le CRJ et son homologue, et sera établi dès le commencement du projet. Les responsables de volets du projet pourront aussi participer aux réunions.

Le président de la Cour européenne des droits de l'Homme a beaucoup apprécié les nouveaux principes de travail du Défenseur et la coopération de ce dernier avec la cour Constitutionnelle.

Défenseur des Droits de l'Homme de la République de l'Arménie



Dans une lettre officielle adressée au Défenseur des droits de l'Homme de la République d'Arménie, Arman Tatoyan, le président de la Cour européenne des droits de l'Homme, Guido Raimondi, a indiqué son appréciation du travail du Bureau du Défenseur.

Il a particulièrement insisté sur l'importance de la pratique du Défenseur de soumettre des avis spécifiques au regard de demandes faites à la Cour Constitutionnelle (*amicus curiae*) et de rédiger des propositions d'instruments juridiques normatifs, soulignant que cela découlait entièrement des priorités du Conseil de l'Europe, du principe de subsidiarité ayant pour but d'assurer le respect de la Convention Européenne des droits de l'Homme par le système juridique national.

Le président de la Cour européenne des droits de l'Homme a également souligné que les rapports publiés par le Défenseur des droits de l'Homme d'Arménie sont considérés comme des ressources importantes, utilisées lors de jugements concernant l'Arménie.

Il est important de rappeler que, suite à sa coopération avec la Cour Constitutionnelle ces deux dernières années, le Défenseur des droits de l'Homme a présenté des avis spécifiques lors de demandes liées aux droits de l'Homme. De plus, depuis l'adoption de la nouvelle Loi Constitutionnelle sur le Défenseur des droits de l'Homme, le Bureau du Défenseur des droits de l'Homme peut préparer et faire circuler des projets de loi ayant pour objectif de renforcer les mécanismes de protection des droits de l'Homme dans le pays.

Dans ce contexte, les membres du bureau du Défenseur des droits de l'Homme et de la Cour Constitutionnelle ont rédigé des projets de loi ayant pour ambition de mettre en pratique les décisions de la Cour Constitutionnelle d'Arménie. Les projets ont déjà été officiellement envoyés aux organismes d'Etat concernés, ainsi qu'aux organisations de défense des droits de l'Homme et à la Chambre des Avocats, afin qu'ils puissent rendre leur avis.

Descente de médiation effectuée par l'Ombudsman du Burundi sur les collines Kirekura et Kizina respectivement des provinces Bujumbura et Bubanza

Institution de l'Ombudsman de la République du Burundi



En date du 21 Décembre 2017, l'Ombudsman de la République du Burundi, Hon. Edouard NDUWIMANA, a effectué une descente de travail sur terrain sur les collines Kirekura et Kizina respectivement de la Commune Mutimbuzi en province de Bujumbura et Commune Gihanga en province de Bubanza.

L'objet de cette descente était de s'enquérir de la situation réelle sur deux cas de conflits fonciers dont les griefs avaient été portés à l'Ombudsman pour médiation avec les instances judiciaires accusées par les plaignants. A Kirekura comme à Kizina, l'Ombudsman était accueilli par une foule de personnes, toutes catégories confondues. Chaque fois, les activités débutaient par une visite du lieu, objet de conflit, où l'Ombudsman a rappelé à l'auditoire les missions qui lui sont confiées. Il a commencé par la présentation de ses missions qui ne se confondent pas avec celles des instances judiciaires.

Dans l'affaire Kirekura, le plaignant accuse le Tribunal de Résidence de Mutimbuzi de n'avoir pas mis en exécution le jugement du tribunal prononcé en sa faveur. L'Ombudsman de la République du Burundi s'est rendu sur le terrain objet de litige suite au rapport de visite du terrain effectuée par une équipe conjointe des délégués de l'Institution de l'Ombudsman et du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux.

Arrivé sur les lieux du litige, l'Ombudsman du Burundi, accompagné de ses collaborateurs, a été accueilli par le Gouverneur de la province de Bujumbura, l'Administrateur de la commune Mutimbuzi, le chef de zone Kirekura et les citoyens de cette localité. Il a salué d'abord les citoyens et leur a expliqué les missions de l'Ombudsman. Il a signalé que l'institution de l'Ombudsman ne remplace pas les instances judiciaires et ne met pas en cause les décisions prises par celles-ci, plutôt examine si ces décisions ont été mises en exécution. Cependant, il est dit dans le paragraphe 3 de l'article 15 de la loi régissant l'Ombudsman qu'il peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre à l'organisme mise en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. L'Ombudsman a ensuite donné la parole au citoyen plaignant pour exprimer publiquement sa plainte.

Il a chronologiquement relaté les faits et a signalé que tous les jugements relatifs à cette affaire depuis 2005 lui ont donné gain de cause. Ne disposant d'aucune portion de terre de sa propriété, il s'insurge contre le tribunal de Résidence de Mutimbuzi qui, le jour de la mise en exécution du jugement s'est passé du prononcé au jugement et qui a montré au plaignant un lopin de terre appartenant à une autre personne, en le convainquant qu'elle correspond au jugement, raison pour laquelle il sollicite l'intervention de l'Ombudsman pour être rétabli dans ses droits. L'ombudsman a cherché à savoir la réalité en demandant des témoignages et éclaircissements sur le vrai propriétaire du terrain en discussion. Il a demandé à toutes les parties aux conflits des copies des jugements à leurs dispositions. L'Ombudsman a promis de faire le suivi du dossier dans les limites de la compétence que lui confère la loi.

L'Ombudsman de la République du Burundi, Hon. Edouard NDUWIMANA, a exhorté la population de Kirekura à préserver la paix, la sécurité, l'unité nationale et la cohabitation pacifique. Il a en outre invité les citoyens à soutenir les efforts inlassables du Gouvernement du Burundi et répondre massivement à ses initiatives, notamment en rapport avec la campagne référendaire visant l'amendement de la Constitution de la République du Burundi, car, signe de la souveraineté du peuple.

Après Kirekura, l'Ombudsman de la République s'est rendu le même jour sur la colline Kizina, commune Gihanga en province Bubanza. L'Ombudsman a été accueilli par l'Administrateur communal de Gihanga, le Député élu dans la circonscription de la province de Bubanza, les administratifs locaux ainsi que les citoyens de la localité.

A Kizina l'Ombudsman du Burundi a visité les champs de riz qui composent la partie de terrain en conflit. Les citoyens de Kizina

disent que ces champs étaient des paysannats attribués aux populations pour cultures de riz. L'Ombudsman a rejoint par la suite la foule de personnes adultes et enfants qui l'attendaient dans le village. Il a donné la parole à ceux qui l'ont saisi et à l'avocat représentant la personne dite tierce au procès pour s'exprimer publiquement. La population de la colline Kizina s'insurge contre une correspondance de la Ministre de la justice qui demande au tribunal de Résidence de mettre en exécution le jugement RCA 1145 en faveur d'une tierce personne qui n'est pas partie au procès.

L'exécution de la correspondance de la Ministre ayant la Justice dans ses attributions a été faite en date du 13/12/2017 malgré les protestations de la population de la colline de Kizina. Cette dernière dénonce devant l'Ombudsman de la République l'injustice commise à leur égard car le prononcé du jugement en appel RCA 1145 du 19/02/2003 a été mis en exécution en date du 15 juin 2005 entre les parties au procès. Elle exprime son grand étonnement de voir un jugement pouvant être exécuté deux fois et de surcroît en faveur d'une tierce personne qui n'a jamais été partie au procès.

Devant les propos tenus par l'avocat défendeur de la partie accusée de tierce personne dans l'affaire de jugement RCA 1145, la foule toute entière ne voulait pas l'entendre, l'accusant très fortement de menteur et de voleur. L'Ombudsman a constaté que l'affaire allait générer une situation d'insécurité, d'autant plus que la population propriétaire des terrains avait juré de ne pas céder leurs terres et étaient par la suite accusée de rebelles à la décision de la Ministre de la Justice. Il leur a prodigué des conseils relatifs aux procédures judiciaires en soulevant qu'il serait incompréhensible d'attribuer un terrain à une personne tierce au procès. Il a remarqué avec les autres que si les parties au procès convergent sur le jugement RCA 1145 et qu'aucune demande de révision de cette décision n'a été observée, donc le jugement est irrévocable. Il leur a promis de consulter les instances habilitées pour une solution durable.

Comme il l'avait fait à Kirekura, il a exhorté la population de Kizina à maintenir la paix et la sécurité, la bonne cohabitation sociale et une participation massive dans les activités politiques dans lesquelles ils seront invités.

Ferdinand Ndiokubwayo



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS
ET MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

Avril 2018

Les dernières actualités de l'AOMF

Retenez la date ! Le Congrès 2018 de l'AOMF se déroulera du 6 au 9 novembre à Bruxelles et Namur, Belgique.

6-9 Novembre 2018



Congrès AOMF

Le Congrès de l'AOMF sera organisé à Bruxelles et à Namur en Belgique sur invitation du Président de l'AOMF, Marc BERTRAND, Médiateur de la Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles. Les dates ont été fixées du 6 au 9 novembre 2018.

Cet évènement sera l'occasion de célébrer les 20 ans de l'AOMF.

Le programme ainsi que les détails liés à cet évènement seront communiqués ultérieurement.

Vers un guide de déontologie pour les Médiateurs et leurs collaborateurs



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

Ce mercredi 21 mars 2018, à l'invitation du Président de l'AOMF, Marc BERTRAND, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un groupe de travail s'est réuni à Bruxelles, dans les locaux des Médiateurs fédéraux.

Cette réunion s'inscrit dans la poursuite de la réflexion initiée en mai 2017, à Rabat (Maroc), lors du séminaire « Vers un guide de déontologie pour les médiateurs et leurs collaborateurs ». Celui-ci s'était tenu en marge du conseil d'administration de l'association, rassemblant médiateurs et collaborateurs issus de 22 pays différents.



L'objectif poursuivi par l'AOMF et ses membres de se doter d'un tel outil se veut être une réponse aux questions actuelles de notre société. En effet, nos citoyens réclament plus de transparence sur le fonctionnement des institutions publiques. Réfléchir, ensemble, aux questions de déontologie à partir d'une évaluation et d'une prise en compte des attentes de la société envers les médiateurs semble donc être un point d'attention particulier pour la communauté des Médiateurs et Ombudsmans.

Le groupe de travail, composé des Médiateurs fédéraux, de la Wallonie/Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique), de l'Ombudsman de Montréal, du Médiateur du Maroc, de la Haut-Commissaire à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation (Monaco) et de

représentants du Médiateur du Mali, ont ainsi fait la synthèse des débats et avis formulés à Rabat sur la déontologie qui a été abordée de manière positive afin que soient réaffirmées, à la fois, des valeurs fondatrices communes à la fonction de médiateur, des principes préventifs, des qualités personnelles et des réponses aux attentes du public.



A l'issue de cette rencontre, tous se sont accordés sur un texte qui sera présenté et validé par le prochain conseil d'administration de l'AOMF en mai prochain avant d'être proposé à l'assemblée générale de novembre 2018, à Bruxelles, qui marquera les 20 ans de l'association.

Le président de l'AOMF, Monsieur Marc BERTRAND, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, devant l'Assemblée parlementaire de la Francophonie



Ce jeudi 22 mars, le Président de l'AOMF, Marc BERTRAND, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été auditionné par la Commission des Affaires parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.



Cette Commission regroupe des parlementaires issus de tous les Etats membres de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Elle examine notamment les questions d'intérêt commun portant sur le soutien au travail parlementaire, la déontologie des parlementaires, la formation des nouveaux parlementaires...

Durant cette session, Marc Bertrand a eu l'occasion de présenter un bilan de la première conférence commune de l'APF et de l'AOMF, qui a eu lieu à Tunis en novembre dernier, sur le thème « Les parlementaires et les médiateurs,

acteurs de la bonne gouvernance ». Les actes de cette conférence leur ont d'ailleurs été distribués à cette occasion. Marc Bertrand a également répondu aux nombreuses questions des parlementaires, sur la fonction de médiateur, son indépendance et sa neutralité, sur le soutien que pourrait apporter l'AOMF à la création d'institutions de médiation là où elles n'existent pas encore.

Au final, c'est le constat d'une coopération fructueuse qui devrait d'ailleurs se poursuivre cette année encore par l'organisation d'un atelier thématique avant la tenue d'une nouvelle conférence commune en 2019.

Réunion de travail de l'AOMF

Médiateur commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles



Ce mardi 6 mars 2018, le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Marc BERTRAND, Président de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), a rencontré le Secrétaire général de l'association, le Défenseur des Droits de la République française, Jacques TOUBON ainsi que Constance RIVIERE, récemment nommée Secrétaire générale de l'institution française.

Cette rencontre de travail avait pour objectif de faire le point sur les projets et le calendrier de l'AOMF qui fêtera ses 20 ans d'existence en 2018. Cette année sera également marquée par la tenue du 10^{ème} congrès de l'association, en novembre prochain, à Bruxelles et Namur (Belgique).

Dans les projets qui sont menés par l'AOMF, on soulignera l'attention constante de soutien et d'appui aux institutions d'ombudsman et de médiateur au sein de l'espace francophone, qu'il s'agisse de formation pour les médiateurs ou leurs collaborateurs ou de programmes d'accompagnement annuels sur base du partage d'expérience et de bonnes pratiques.

Le Président tenait également, au cours de son mandat, à avoir une réflexion autour de la déontologie. Une réunion se tiendra à cet égard ce 21 mars à Bruxelles afin de synthétiser l'ensemble des interventions et échanges des Médiateurs sur la question et finaliser la démarche par l'ébauche d'un « guide de principes déontologiques pour les Médiateurs/Ombudsmans et leurs collaborateurs ».

Les dernières actualités des membres

Visite effectuée par Son Excellence l'Ombudsman du Burundi à Kirundo en date du 31 Janvier 2018

Institution de l'Ombudsman de la République du Burundi



En date du 31 Janvier 2018, Son Excellence l'Ombudsman de la République a effectué une descente de travail au chef lieu de la province Kirundo, accompagné par les cadres de l'Institution venus de Bujumbura et ceux de l'Antenne Régionale du Nord.

L'objet de cette descente était de rencontrer les administratifs, les parlementaires élus dans cette circonscription, les responsables de différents services publics ou privés, des corps de défense et de sécurité, des confessions religieuses, des partis politiques agréés, et les natifs de la dite province.

L'administration provinciale de Kirundo a réaffirmé la paix et la sécurité dans cette circonscription, une idée aussi partagée par l'administrateur communal de Kirundo dans son mot de bienvenue. En plus, les récoltes de la saison sont bonnes. Le Gouverneur de Kirundo a remercié l'Ombudsman de l'intérêt qu'il ne cesse de manifester à l'endroit de la province en la visitant mainte fois. Il a indiqué qu'au cours de l'année 2017, plus de sept mille personnes rapatriées volontaires et mille quatre cent refoulés ont été accueillies par les comités ad hoc mis en place dans toutes les communes de la province et l'administration, dixit le Gouverneur de Kirundi, Hon. Melchior Ntahonkuriye. En outre, les partis politiques agréés travaillent en étroite cohabitation, les ménages en union libres ont régularisé leurs mariages, pour ne citer que cela. Enfin, il ya une très bonne cohabitation entre différentes confessions religieuses œuvrant dans cette province.

Le message de Son Excellence l'Ombudsman était axé sur quatre points dont un bref aperçu des missions assignées à l'Ombudsman, la sécurité et le développement, la gouvernance. L'Ombudsman a d'abord remercié le public pour avoir répondu présent à l'invitation et a saisi de ce moment opportun pour souhaiter à la population des meilleurs vœux de paix, de cohabitation pacifique et de réconciliation de 2018. Après avoir rappelé ses missions, l'Ombudsman a fait savoir que les administratifs ont un rôle prépondérant à jouer dans la consolidation de la paix et le renforcement de la cohabitation pacifique entre les citoyens. Il salue la façon dont la population de Kirundo a de s'atteler aux travaux de développement communautaires. Qui plus est, l'Ombudsman les a invités à répondre massivement à toutes les campagnes de la sensibilisation organisées par le Gouvernement du Burundi allant dans le cadre de l'amendement du Référendum constitutionnel de 2018. Selon Edouard NDUWIMANA, Ombudsman du Burundi, l'amendement de la Constitution relève de la volonté du peuple.

Selon toujours l'Ombudsman, un grand défi au monde est celui de l'éducation. On ne peut pas développer un pays, une province, une famille avec des citoyens non scolarisés ! L'école est le socle du développement. Quant à l'environnement, Son Excellence l'Ombudsman a remercié et encouragé le Gouverneur de Kirundo pour les réalisations en matière environnementale, et a rappelé que leur province a été mainte fois victime des perturbations climatiques, qui ont même poussé des populations à fuir le pays. L'Ombudsman a lancé un appel vibrant aux hommes politiques burundais qui auraient fui le pays, de rentrer à la maison, un pays paisible, pour contribuer à l'édification de leurs propres pays et se préparer aux échéances électorales de 2020.

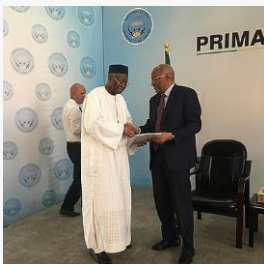
Les questions posées par les participants tournaient autour des points comme l'éducation, l'adduction d'eau potable dans certaines communes de la province, le rapatriement volontaire des Burundais réfugiés dans les pays limitrophes, la protection des témoins devant la CVR ; la demande de prolongation du délai de légalisation des ménages

en union libres, contributions pour les élections générales de 2020, etc.

Avant de clôturer la réunion, Son Excellence l'Ombudsman a encore une fois remercié les participants pour avoir répondu massivement à l'invitation, et leur a promis qu'il restera toujours à leur côté dans le renforcement de la paix et la sécurité qui est la base du développement de leur province, et les a invité à mobiliser la population de Kirundo pour ne pas gaspiller les récoltes, et à se faire inscrire pour le référendum pour l'amendement de certains articles de la constitution de la République du Burundi qui ne sont plus à la page, et pour les élections de 2020, afin de renforcer la démocratie dans notre pays le Burundi.

Cérémonie à la Primature

Médiateur de la République du Mali



Le Médiateur de la République Baba Akhib HAÏDARA a remis au Premier ministre Soumeylou Boubèye MAÏGA la proposition d'avant-projet de loi d'Entente nationale.

Le Premier ministre Soumeylou Boubèye MAÏGA a reçu, ce mardi 6 mars 2018, des mains du Médiateur de la République, Professeur Baba Akhib HAÏDARA, la proposition d'avant-projet de loi d'Entente nationale. C'était à la faveur d'une cérémonie sobre à la Primature.

Pour rappel, c'est dans son adresse à la Nation à l'occasion du nouvel an, que le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA a souhaité doter notre pays d'une loi « d'entente nationale ».

Cette loi d'entente nationale "ne constitue ni une prime à l'impunité, ni un aveu de faiblesse. Encore moins un déni du droit des victimes" avait clarifié le Chef de l'Etat.

Elle devrait au contraire donner "une possibilité de réinsertion à ceux qui se sont laissés entraîner dans la contestation armée, mais qui n'ont pas commis l'inacceptable et qui manifestent un repentir sincère ». En d'autres termes, elle devrait constituer la base légale de « l'exonération de poursuites de tous ceux impliqués dans une rébellion armée, mais qui n'ont pas de sang sur les mains ».

L'ambition de cette loi, qui s'inspire de la "Charte pour la paix, l'unité et la réconciliation nationale" remise le 20 juin 2017 au Président de la République, est de « conforter la réconciliation nationale ».

L'Ombudsman préconise des modifications au projet de loi sur les services de police pour garantir une surveillance civile efficace

Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario



L'Ombudsman de l'Ontario, Paul Dubé, a signalé aujourd'hui plusieurs lacunes dans la proposition du nouveau Projet de loi de la province sur les services de police, avertissant qu'elles pourraient miner la promesse de renforcer la surveillance civile sur la police.

Paul Dubé signale le besoin de limiter le nombre d'anciens policiers parmi le personnel, et de donner une formation obligatoire à la désescalade

(TORONTO, 22 février 2018) - L'Ombudsman de l'Ontario, Paul Dubé, a signalé aujourd'hui plusieurs lacunes dans la proposition du nouveau Projet de loi de la province sur les services de police, avertissant qu'elles pourraient miner la promesse de renforcer la surveillance civile sur la police.

Dans un mémoire présenté au Comité permanent de la justice, qui examine actuellement le Projet de loi 175, Loi de 2017 pour plus de sécurité en Ontario, M. Dubé a dit qu'il trouvait encourageant que ce Projet de loi intègre bon nombre de recommandations formulées de longue date par son Bureau pour accroître la confiance du public envers la police. Celles-ci sont notamment les suivantes :

Élargir la surveillance de l'Ombudsman à tous les organismes de surveillance des services de police dans la province (actuellement, l'Ombudsman a uniquement droit de regard sur l'Unité des enquêtes spéciales, qui examine les cas de décès ou de blessures graves impliquant des policiers).

Appuyer ces organismes par une loi autonome qui clarifie leur rôle.

Exiger que les rapports du directeur de l'UES soient divulgués en l'absence d'accusations.

Toutefois, l'Ombudsman a fait savoir que des modifications au Projet de loi restent nécessaires, en particulier pour garantir la coopération de la police avec les organismes de surveillance et pour éviter la perception d'un favoritisme pour la police parmi leur personnel. Son mémoire a signalé ce qui suit :

L'article 33 de la nouvelle loi sur l'UES stipule que la police doit coopérer avec cet organisme « à moins qu'il soit matériellement impossible de le faire » - langage qui risque de miner son autorité.

L'absence de limites quant au nombre d'enquêteurs et d'autres employés ayant des antécédents policiers que les organismes peuvent embaucher « signifie que les organismes de surveillance de la police pourraient inclure des policiers en exercice ou être principalement constitués d'anciens policiers ».

Le Projet de loi devrait garantir qu'il est interdit à tout ancien policier travaillant pour ces organismes de traiter de cas impliquant d'anciens collègues.

Les dispositions de non-divulgaration incluses au Projet de loi pourraient entraver les enquêtes de l'Ombudsman.

L'Ombudsman a aussi souligné la nécessité de reconnaître l'engagement du gouvernement - pris en réponse à son rapport de 2016, Une question de vie ou de mort - à former les policiers aux techniques de désescalade et à exiger qu'ils les utilisent quand ils ont

affaire à des personnes atteintes de maladies mentales, ou qui se trouvent en situation de crise pour d'autres raisons. « Si l'objectif de cette loi est d'accroître la sécurité en Ontario, un nouveau modèle de recours à la force exigeant des policiers qu'ils recourent à la désescalade face aux personnes en crise et une formation obligatoire à la désescalade sont des éléments clés manquants. »

Le mémoire de M. Dubé inclut le libellé proposé pour les modifications de loi avant le renvoi de ce Projet de loi à l'Assemblée législative pour une troisième lecture et un vote.

27 février 2018 : visite effectuée par des étudiants de l'Université Internationale de Floride à l'Institution du Médiateur du Royaume Institution du Médiateur du Royaume du Maroc



Une délégation estudiantine de l'Université internationale de Floride, présidée par le Professeur Allan Rosenbaum, a effectué le mardi 27 février 2018 une visite, troisième du genre, à l'Institution du Médiateur du Royaume, et ce dans le cadre du Partenariat établi entre les Cités et Gouvernements Locaux Unies en Afrique et ladite université.

Les membres de la délégation, composée de 26 bénéficiaires, ont été reçus par le Secrétaire général de l'Institution M. Mohammed Lididi, qui a donné un aperçu sur l'institution, ses prérogatives et son domaine d'intervention. Il a également passé en revue le contexte historique du Wilayat Al Madhalim à travers l'histoire islamique jusqu'à la création de l'actuelle institution moderne en 2011, appuyée par des dispositions constitutionnelles.

Il a, ensuite, souligné ses spécificités qui la distingue par rapport aux autres institutions, notamment l'indépendance, la spécialité, la capacité légale et la constitutionnalisation, tout en mentionnant ses voies simplifiées de saisine, à travers le dépôt direct, la poste, le fax, l'e-mail...etc.

Concernant la représentation régionale de l'institution, le Secrétaire général a signalé que l'institution est engagée dans le choix de la décentralisation adopté par le pays, et qu'elle dispose de cinq délégations régionales, dans une locale, outre trois points de contact.

D'autre part, il a indiqué que l'institution est dotée d'un moyen fort d'influence, en l'occurrence le rapport annuel soumis à Sa Majesté le Roi, publié au Bulletin Officiel pour sa diffusion à grande échelle, et dont une synthèse est exposée devant le Parlement.

S'agissant de l'ouverture sur les instances internationales, le Secrétaire général a indiqué que l'institution est pleinement engagée dans plusieurs partenariats et conventions bilatérales et multilatérales, notamment dans le cadre de l'Institut international de l'Ombudsman, et celui des associations des Ombudsmans et médiateurs de la méditerranée, de la francophonie et des pays islamiques, outre les efforts de plaidoirie fournis devant les instances internationales. Il a également noté que l'institution est active au niveau de l'ONU, notamment à travers la Résolution onusienne, émise en 2010, relative à la consolidation des rôles des institutions d'Ombudsmans et de renforcement de leurs positions. Il a également cité, dans le même sens, la Déclaration de Marrakech sur la médiation

institutionnelle, issue en marge du Forum mondial des droits de l'Homme, tenu à Marrakech en novembre 2014.

D'autre part, il a indiqué que le Médiateur est membres par la loi dans plusieurs instances et institutions nationales de gouvernance et des droits de l'Homme, notamment le Conseil national des droits de l'Homme, l'Instance centrale de prévention de la corruption, le Conseil économique, social et environnemental, et le Conseil de la Communauté marocaine à l'étranger.

Lors du débat, les étudiants ont posé des questions pertinentes faisant preuve de l'intérêt qu'ils accordent à cette institution. A cet égard, M. le Secrétaire général a fourni des éclaircissements sur la nature des cas traités par l'institution, notamment ceux ayant un caractère administratif, économique, et foncier, ainsi que les dossiers de non-exécution des jugements judiciaires. Il a également souligné que les plaintes anonymes ne sont pas recevables, sauf lorsqu'il s'avère que leur contenu a un caractère sérieux, chose qui oblige leur transfert de manière automatique aux instances compétentes afin de mener des enquêtes sur la véracité des faits inclus.

En ce qui concerne l'indépendance de l'institution, M. le Secrétaire général a souligné que l'institution travaille en parfaite autonomie vis-à-vis de tous les pouvoirs, et que Sa Majesté est le grand garant de son indépendance.

Il a, d'autre part, signalé que les recommandations du Médiateur, émises suite à un long travail de réflexion et basées sur les principes de justice et d'équité, sont contraignantes, définitives et ne sont pas attaquables en justice.

Les ombudsmans européens débattent des problèmes transfrontaliers

Le Médiateur Fédéral



L'événement a réuni, ces 8 et 9 mars 2018, des ombudsmans nationaux, régionaux et locaux de toute l'Europe, à l'invitation de la Médiatrice européenne. Les ombudsmans ont notamment discuté de la crise migratoire et des problèmes spécifiques liés aux minorités.

Problèmes transfrontaliers

Le Médiateur fédéral a partagé son expérience des problèmes transfrontaliers rencontrés par les citoyens.

Certains citoyens se plaignent de devoir payer deux fois la TVA lorsqu'ils achètent, par exemple, une voiture en Allemagne ou font réaliser des travaux par un fournisseur étranger. D'autres ayant travaillé aux Pays-Bas risquent de se retrouver, à 65 ans, sans pension ni allocations sociales pendant deux ans.

Guido Herman, Médiateur fédéral : « L'Union européenne joue un rôle primordial dans la résolution de ces problèmes. A terme, il est nécessaire de revoir la coordination et de renforcer l'harmonisation des règles au niveau européen. »

Le Médiateur du Faso dynamise le fonctionnement des structures déconcentrées de l'Institution

Médiateur du Faso



Au terme de l'article 19 de la loi organique N°017-2013/AN portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso, « Le Médiateur du Faso est représenté dans les Régions par des Délégations Régionales conformément à l'organisation administrative du territoire ».

Ainsi, dans le cadre de l'opérationnalisation du dispositif organisationnel de l'Institution, il a été créé par Arrêté N° 2013-006/MEDIA-FA /SG/CDR-CAP du 12 novembre 2013 des Régions Administratives du Médiateur du Faso (RAM) sur toute l'étendue du territoire. L'Institution dispose ainsi pour son fonctionnement de treize (13) Représentations Régionales qui sont des structures déconcentrées et correspondent aux ressorts territoriaux respectifs des circonscriptions administratives régionales de l'Etat.

Dans le cadre de la dynamisation des services déconcentrés l'institution a procédé en 2014 au recrutement et à l'installation de treize nouveaux Délégués Régionaux pour un contrat à durée déterminée de dix-huit (18) mois. Lesdits contrats sont arrivés à expiration en fin 2016.

Au regard des résultats obtenus, les contrats de quelques représentants régionaux (basés dans les chefs-lieux de région) ont été renouvelés et un sursis accordé à d'autres qui devraient améliorer leur rendement pour mériter leurs nouveaux contrats à durée déterminée. Ainsi, excepté les Délégués Régionaux du Centre-Ouest et du Sahel qui sont toujours en activité, car étant des fonctionnaires mis à la disposition du Médiateur du Faso, les autres ont des CDD régulièrement renouvelés ou non en fonction du travail produit.

Selon l'alinéa 9 de l'article 38 de l'Arrêté n° 2018-001/MEDIA-FA /CAB portant organisation des services du Médiateur du Faso du 29 avril 2018, et dans le souci d'être au plus près des populations pour mieux porter leurs préoccupations face à la puissance de l'administration publique, et de renforcer le travail de l'institution, comme souhaité par le Médiateur du Faso Saran SEREME SERE, il est prévu la création de nouveaux postes de représentations provinciales (qui n'existaient pas jusqu'ici). En fonction de la disponibilité des ressources de fonctionnement, il sera procédé progressivement à l'opérationnalisation de ces représentations provinciales.

Les représentants du Médiateur du Faso sont appelés à être des leaders, des personnes apolitiques et d'un certain charisme, respectées dans leurs régions pour conduire la mission de représentation.

Le médiateur du Faso a félicité les anciens représentants pour le travail abattu et exhorté les représentants actuels à poursuivre dans cette dynamique de ne délaissier aucun citoyen en problème avec l'administration publique et ne ménager aucun effort pour parvenir aux solutions conciliantes.

En rappel, selon les dispositions de l'article 14 de la loi organique N°017-2013/AN du 16 mai 2013 « Le Médiateur du Faso est assisté dans l'exercice de ses attributions qui lui sont dévolues par des :

- Fonctionnaires dont il demande la mise à disposition auprès de l'Institution du Médiateur ;
- Agents recrutés par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;
- Experts ou des conseillers avec lesquels il conclut des contrats pour réaliser des études ou des missions ad' hoc » ;
- Il sera pourvu des représentants du Médiateur du Faso dans les Régions, et ce tenant compte des critères de performance professionnelle.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le Commissariat aux services en français de l'Ontario signent un protocole sur les services en français

Commissariat aux services en français



Toronto, le mardi 13 mars 2018 - Le Commissariat aux services en français est heureux d'annoncer la mise en œuvre d'un protocole d'entente avec l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Ce protocole donnera lieu à une meilleure collaboration en vue de garantir une fluidité dans la gestion des plaintes à l'égard de l'offre des services en français en lien avec les services offerts par l'Ordre.

« *Je suis très heureux de pouvoir collaborer avec l'Ordre des enseignantes et enseignants. Ce protocole permettra d'optimiser le processus en vue de mieux répondre aux besoins des plaignants* », a affirmé le commissaire aux services en français, Me François Boileau.

Le protocole énumère les conditions en vertu desquelles le commissaire peut renvoyer une plainte à l'Ordre, pour enquête, et décrit le processus de traitement de la plainte de façon à favoriser un accès équitable aux services en français pour la communauté francophone. L'Ordre mènera une enquête sur chaque plainte qu'il recevra du commissaire en temps voulu, avec efficacité et en toute

équité. L'Ordre communiquera au commissaire le résultat de son enquête sur toutes les plaintes renvoyées par ce dernier, y compris toute mesure prise par l'Ordre pour les traiter.

Faits en bref

- Ce protocole d'entente est le deuxième que le Commissariat signe avec un ordre professionnel, le premier ayant été pris avec le Barreau de l'Ontario en 2014.
- Le Commissariat et l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ont convenu de privilégier les services en français au public ainsi que ceux offerts aux membres de l'Ordre, plutôt que de s'attarder sur des questions de compétence.

Racisme : la Mobilisation Egalité Contre Racisme du Défenseur des droits



A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Défenseur des droits fait le point sur la Mobilisation Egalité Contre Racisme lancée par l'institution en septembre 2015. Ce 21 mars, le Défenseur des droits diffuse également six affiches pédagogiques qui illustrent six mots autour du racisme.

Le site egalitecontreracisme.fr, lancé le 15 septembre 2015, propose à toutes les victimes, témoins ou personnes souhaitant s'engager pour lutter contre le racisme, les solutions pour agir. Pensé comme un véritable centre de ressources juridiques, le site www.egalitecontreracisme.fr concentre de façon accessible l'ensemble de l'information sur le droit, les recours et les outils pour lutter contre le racisme.

Ainsi chaque personne confrontée à une situation de racisme peut comprendre, par ce site, si au regard de la loi, elle a pu faire l'objet d'une « injure », d'une « violence » ou d'une « discrimination » et trouver les recours adaptés à sa situation.

Au cours des derniers mois, la mobilisation Egalité Contre Racisme a permis de lancer différentes initiatives chez les partenaires du projet :

- l'Association française des managers de la diversité (AFMD) a créé en 2016, une Commission sur la lutte contre le racisme et les discriminations raciales dans les organisations : un ouvrage sera publié par l'association à la fin de l'année 2018 ;

- les villes et agglomérations partenaires du projet ont créé un groupe de travail sur la lutte contre le racisme et les discriminations raciales au sein de leurs collectivités.

Portée par la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT, la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme est l'occasion, en France, de faire émerger différentes initiatives et

projets pour lutter contre le racisme. Dans ce cadre, le Défenseur des droits diffuse une série d'affiches pédagogiques avec six mots clés illustrés autour du racisme : égalité, racisme, xénophobie, injure, étranger et discrimination.

L'implication du Médiateur de la République à la sortie de crise des enseignants

Médiateur de la République de Guinée



Après plusieurs semaines de grèves, de manifestations et de négociations, les membres du gouvernement trouvent enfin un accord avec le syndicats libre des enseignants et chercheurs de guinée SLECGce mercredi 13 mars 2018 dans la salle du 28 septembre au palais du peuple grâce à l'implication du Médiateur de la République qui avait promis de transmettre leurs revendications au Président de la République.

Le Médiateur de la République a pleinement joué son rôle dans le but de régler le problème en s'appuyant sur la loi organique. Le Médiateur de la République étant un garant d'équité et de protection des droits humains, une autorité administrative indépendante, il ne reçoit de directive d'aucune autorité politique, administrative, législative et judiciaire; grâce à cette référence, Mohamed Saïd Fofana a pu mettre en pratique cette loi afin de restaurer la paix et la quiétude sociale dans notre pays tout en gagnant la confiance des syndicalistes.

Un nouveau projet sera mis en œuvre en Arménie avec la représentation du HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, dans le domaine des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile

Défenseur des Droits de l'Homme de la République de l'Arménie

Aujourd'hui, le 28 mars 2018, le défenseur des droits de l'homme Arman Tatoyan et le représentant du HCR en Arménie, Christoph Bierwirth, ont lancé un nouveau projet.

Le projet concerne les analyses de situation sur la garantie des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile par le Bureau du défenseur des droits de l'homme. Il vise également à sensibiliser sur le mandat du Défenseur et le renforcement des capacités du Bureau.

"J'apprécie hautement la coopération profonde entre deux institutions, qui vise à garantir les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile en Arménie. Nos efforts conjoints au cours de l'année écoulée nous permettent de joindre nos efforts et d'assurer des conditions propices à l'obtention de résultats tangibles », a déclaré Arman Tatoyan.

"Notre collaboration est importante, en particulier en ce qui concerne les initiatives législatives ayant un impact sur les populations déplacées, le contrôle des frontières et des centres de détention et l'échange d'expériences internationales, la formation et l'assistance technique", a souligné Christoph Bierwirth.

Des représentants du bureau du HCR en Arménie, du Service national des migrations du Ministère de l'administration territoriale et du développement, ainsi que des ONG agissant dans le domaine de la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile ont également assisté au lancement du projet.

La Commission de l'administration publique se penche sur un rapport spécial du Protecteur du citoyen

Protecteur du Citoyen du Québec



Le jeudi 29 mars 2018, de 15 h à 18 h, la Commission de l'administration publique de l'Assemblée nationale se penchera sur les suites du rapport du Protecteur du citoyen intitulé *Les résidences privées pour aînés : plus que de simples entreprises de location résidentielle*, publié en 2016.

La Commission questionnera les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le suivi des recommandations formulées par le Protecteur du citoyen.

Ces recommandations visent à :

- Améliorer la protection des personnes âgées, surtout les plus vulnérables.
- Prévenir et corriger les situations préjudiciables et éviter la judiciarisation des litiges.
- Rétablir l'équilibre entre les parties signataires du bail grâce à une meilleure information sur les droits et l'accompagnement des locataires.

Série d'audiences avec le syndicat des agents de santé communautaire (SYNASCOM) et le Secrétaire Général du Ministère de la Santé publique

Médiateur de la République du Niger



Le Médiateur de la République a reçu en audience le vendredi 9 mars 2018, une délégation du Syndicat des Agents de Santé Communautaire, venue solliciter son implication pour trouver une solution à leur situation.

Situation qui se résume au paiement de leurs pécules et arriérés ainsi que leur intégration à la Fonction Publique.

Engagés par l'administration décentralisée depuis 2003, les agents de santé communautaire qui sont au nombre de 6450 toutes catégories en santé de base, totalisent 6 mois d'arriérés de pécule, à raison de 55 000f par agent.

Cette situation a commencé suite à une inspection des finances au niveau des entités décentralisées qui a jugé d'illégale la base de paiement des

pécules des agents de santé communautaire sur les fonds PPTE du Programme Spécial était arrivé à terme.

C'est le lieu de rappeler ici que, dans le cadre du transfert de compétences, les cases de santé et les centres de santé intégrés ont été concédés aux collectivités et aux régions, mais les ressources pour le paiement des agents y prestant n'ont pas suivi car ne disposant pas de ligne budgétaire dédiée.

Malgré l'intervention du Premier Ministre auprès des Ministres de la Santé Publique et celui des Finances pour qu'une partie de ces agents, soit plus de 3000 agents, soient recrutés dans un premier temps à la fonction publique et la prise en compte de leurs pécules par le budget de l'Etat, seul le statut quo demeure.

Face à cette situation de précarité dans laquelle végètent ses membres, le Syndicat des Agents de Santé Communautaire a demandé au Médiateur de la République d'intervenir auprès de qui de droit pour le paiement à terme échu de leur pécule afin d'améliorer leurs conditions de vie qui ne leurs permettent plus aujourd'hui de faire des prestations de qualité.

Les agents de santé communautaire sont en grande partie responsables des centres de santé intégrés « CSI » c'est pourquoi nous privilégions le dialogue à la grève afin d'épargner la souffrance à nos frères et sœurs, a indiqué le Secrétaire Général de leur structure au Médiateur de la République.

Me Ali Sirfi Maiga a salué la grandeur d'esprit des agents de santé communautaire et a promis s'investir auprès des autorités compétentes et voir comment dénouer ensemble le blocage lié à cette situation.

Joignant l'acte à sa promesse, le Médiateur de la République a reçu dès le lendemain, le Secrétaire Général du Ministère de la Santé publique, Mr Abaché Ranaou, en charge du dit dossier pour s'informer d'avantage sur cette situation que vivent les agents de santé communautaire.

Mr Ranaou a confirmé à Me Sirfi les faits tels que présentés par le SYNASCOM au Médiateur de la République.



Toute fois, soucieux que cette situation pourrait entrainer le risque imminent d'arrêt des prestations au niveau de milliers de structures sanitaires tenues par ces contractuels en cas de non résolution du problème, le Ministre en charge de la Santé Publique a adressé plusieurs communications au Gouvernement pour la prise en charge des pécules de ces agents, a indiqué Mr Abaché Ranaou. Mais à défaut de ligne budgétaire y afférente, le Ministère des finances n'a pu encore résoudre le problème a-t-il ajouté.

Pour terminer le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique a demandé à son tour au Médiateur de la République de bien vouloir user de ses bons offices pour les accompagner vers la création de la ligne

budgétaire au prochain collectif budgétaire qui seule pourra sauver cette situation et rendre meilleure les conditions de vie des agents de santé communautaire

L'Ombudsman, accompagné de ses associés, a visité l'organisation de Down Syndrome Kosova

Ombudsman de la République du Kosovo



A la veille de la Journée mondiale de la Trisomie 21, M. Hilmi Jashari, le médiateur, accompagné par deux médiateurs adjoints, Mme Edona Hajrullahu et Mme Marija Radulovic, ainsi que d'autres associés, a visité aujourd'hui l'organisation de Down Syndrome Kosova (DSK), basé à Prishtina.

Au cours de cette visite, la Directrice de DSK, Mme Sebahate Beqiri, a informé le Médiateur et ses collaborateurs du travail et de la mission de cette organisation, soulignant que l'engagement premier de l'organisation est la protection et le respect des droits des personnes trisomiques. En exprimant sa gratitude à l'institution du Médiateur pour le soutien fourni, Mme Beqiri a souligné que pour les personnes atteintes du syndrome de Down, la fourniture de services de santé professionnels, l'inclusion dans le système éducatif et leur intégration par l'emploi restent difficiles.

Le Médiateur, M. Jashari, a apprécié le travail accompli et la contribution de DSK et a promis le soutien total de l'OIK pour les initiatives et activités visant à améliorer le statut et la protection des droits des personnes atteintes du syndrome de Down. Les handicaps sont traités de la même manière dans le processus éducatif et dans la fonction d'application de la législation qui garantit l'éducation inclusive.

Également au cours de la réunion où des représentants du Kosovo Disability Forum étaient également présents, le Médiateur a entendu les préoccupations des participants concernant l'échec de l'application des lois qui garantissent les droits humains des personnes handicapées.

Au cours de la visite, le café leur a été servi par des jeunes trisomiques, qui travaillent comme serveurs dans le café ouvert dans le cadre de l'organisation de DSK.